

**MAIRIE  
de LA DESTROUSSE**

**DECLARATION PREALABLE  
ARRETE N° 2025-095  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Dossier suivi par Melina GOMBAULT

Demande déposée le 09/10/2025		N° DP 013 031 25 00053
Par :	Monsieur ZAYER Amine	
Demeurant à :	450 chemin de Sequi 13112 LA DESTROUSSE	
Sur un terrain sis à :	450 chemin de Sequi 13112 LA DESTROUSSE <b>AB 228</b>	
Nature des Travaux :	Construction d'une extension en façade Est.	

**Le Maire de LA DESTROUSSE**

VU la déclaration préalable présentée le 09/10/2025 par Monsieur ZAYER Amine,  
VU l'objet de la déclaration pour la construction d'une extension d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> ; sur un terrain situé 450 chemin de Sequi à La DESTROUSSE ;  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, approuvé en Conseil de métropole Aix-Marseille-Provence le 29/06/2023, entré en vigueur au 06/07/2023  
VU la situation du projet en zone UD1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

VU la consultation du SERVICE PLUVIAL\_CT4\_METROPOLE en date du 14/10/2025  
VU l'avis Favorable avec réserve de L EAU DES COLLINES\_EAU ET ASSAINISSEMENT en date du 22/10/2025  
VU la consultation de S.I.B.A.M. - Peypin en date du 14/10/2025  
VU l'avis Favorable avec réserve d'ENEDIS en date du 27/10/2025  
CONSIDERANT que le projet ne porte pas atteinte aux règles du PLUi en vigueur

**ARRÈTE**

**Article Unique**

- Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Sous réserve :

- De respecter les prescriptions mentionnées dans l'avis des services présents et à venir,
- Du droit des tiers

La déclaration préalable doit être affichée sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, par les soins de son bénéficiaire, dès la notification de l'arrêté ou dès la date à laquelle la décision de non-opposition à la déclaration préalable est acquise et pendant toute la durée du chantier (Article R\*424-15 du Code de l'Urbanisme).

**LA DESTROUSSE, le 06 novembre 2025**

Le Maire,  
Michel LAN



Notifié le : 06/11/2025

*Nota bene 1 : Le terrain est situé en zone de sismicité faible 2, les règles de construction applicables aux bâtiments concernés sont celles des normes dites « règles Eurocodes 8 »*

*Nota bene 2 : La présente autorisation est le fait générateur de taxes d'urbanisme L'avis d'imposition correspondant sera adressé par le trésor public au*

pétitionnaire.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

## **INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

21 OCT. 2025  
REÇU

Service Assainissement

140, avenue du Millet

Z.I Les Paluds

13400 Aubagne cedex

[assainissement@eaudescollines.fr](mailto:assainissement@eaudescollines.fr)

**ATTESTATION DE FAISABILITE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUITE A UNE  
DEMANDE D'URBANISME**

Rédacteur : Mme BRUNDU

Etabli le : 21/10/2025

Transmis à la mairie le : 22/10/2025

**DEMANDEUR**

Nom et prénom du demandeur : M ZAYER AMINE

Vu pour être annexé  
à l'arrêté municipal  
en date du

Adresse postale : 450 CHEMIN DE SEQUI

Le Maire

06 NOV.

2025

Code postal – Commune : 13112 LA DESTROUSSE

**ADRESSE DE LA CONSTRUCTION**

Adresse : 450 CHEMIN DE SEQUI



Code postal – Commune : 13112 LA DESTROUSSE

N° de dossier (PC, PA, DP ou CU) : DP01303125A0053

Dépôt le : 09/10/2025

Référence(s) cadastrale(s) : AB 228

Extension sur construction existante : 20 m<sup>2</sup>

**MODALITES FINANCIERES**

- **Les coûts de branchement sont à la charge du demandeur**
- **Taxe Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) :**

**Montant total à régler : 600 €**

Conformément à la délibération n° TCM-001-14900/23/CM du 12/10/2023, vous êtes redevable de la PFAC à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de votre immeuble, de votre extension d'immeuble ou à la suite du réaménagement de celui-ci.

La PFAC est indépendante de la réalisation des travaux et vient s'ajouter au montant de vos travaux.  
Cette taxe réglementaire est calculée en fonction de la surface plancher de votre projet (30 €\*m<sup>2</sup>).

**TRAVAUX DE RACCORDEMENT**

- ➔ Les travaux seront réalisés après demande de branchement et d'autorisation de déversement, établissement d'un devis des travaux et acceptation par le pétitionnaire.
- ➔ **La réalisation des travaux est soumise à l'obtention des autorisations de voirie dont les délais de réponses peuvent être importants.**
- ➔ **Nous rappelons que les eaux usées de piscine (eaux de lavage de filtre...) ne doivent pas être raccordées au réseau public d'assainissement collectif.**
- ➔ **Selon les spécificités topographiques, un système de pompage peut être nécessaire en domaine privé. Ce dispositif de relevage – s'il s'impose – sera établi par le propriétaire, à ses frais, et entretenu par lui en état de fonctionnement. De même, l'énergie nécessaire au fonctionnement de ce dispositif sera à la charge du propriétaire, en sus du montant de la redevance prévue**

**AVIS ASSAINISSEMENT DE LA SPL L'EAU DES COLLINES - POSSIBILITE DE RACCORDEMENT**  
**LE PETITIONNAIRE DOIT NOUS CONTACTER DES L'OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE OU D'AMENAGER.**

**RACCORDABLE :**

LA PARCELLE POURRA SE RACCORDER SUR LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANT SITUÉ SUR XXXX

LA PARCELLE POURRA SE RACCORDER SUR LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANT SITUÉ SUR LE CHEMIN DE LA TUILLIERE VIA UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS JUSQU'AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT OU PAR UN RESEAU PRIVE.

LE PROPRIÉTAIRE DEVRA FOURNIR UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'USAGE DE CE RESEAU PRIVE NOTARIE. LE RESEAU ETANT PAR NATURE PRIVE, NOUS ALERTONS SUR LA CAPACITÉ DU DIAMÈTRE DU RESEAU PRIVE A RECEVOIR ET A ACHEMINER LES EFFLUENTS COMPLÉMENTAIRES.

EXTENSION / CHANGEMENT DE SITUATION  
LE DEMANDEUR POURRA UTILISER SON BRANCHEMENT EXISTANT

MAIRIE DE LA DESTROUSSE  
22 OCT. 2025  
REÇU

**RACCORDABLE SOUS RESERVE :**

LA PARCELLE NE SE SITUE PAS DANS LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.  
TOUTEFois, SOUS RESERVE D'ACCEPTATION DU SERVICE URBANISME DE LA MAIRIE, CELLE-CI PEUT ETRE RACCORDEE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SE SITUANT SUR XXXXX.

LA PARCELLE SE TROUVE LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.  
CELLE-CI EST RACCORDABLE SOUS RESERVE D'UNE VALIDATION DE LA PROGRAMMATION D'EXTENSION DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE.

**NON RACCORDABLE :**

LA PARCELLE CONCERNÉE PAR LE PROJET NE SE SITUE PAS DANS LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.  
EN CONSÉQUENCE, CONFORMEMENT AU DÉCRET DU 28/02/2012, LE PERMIS DE CONSTRUIRE DE L'HABITATION PROJETÉE DEVRA OBLIGATOIREMENT COMPORTER UNE ATTESTATION DE CONFORMITÉ RELATIVE AU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ENVISAGÉ.  
CETTE ATTESTATION SERA DELIVRÉE PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC), A PARTIR DE LA RÉALISATION OBLIGATOIRE D'UNE ÉTUDE DE DEFINITION, DE DIMENSIONNEMENT ET D'IMPLANTATION DE FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, PERMETTANT DE PRENDRE EN COMPTE LES CARACTÉRISTIQUES DU SOL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA CONSTRUCTION ENVISAGÉE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 11.2 DU RÈGLEMENT DU SPANC.

L'ÉTAT ACTUEL DU RESEAU NE PERMET PAS DE DESSERVER LE PROJET POUR LA RAISON SUIVANTE :  
PAS DE CONDUITE A PROXIMITÉ DU PROJET

**AUTRES :**

**CI-JOINT LA CARTE SCHÉMATIQUE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT.**

UN OUVRAGE PUBLIC ETANT PRÉSENT SUR LE TERRAIN DU PROJET  
LE PETITIONNAIRE DOIT NOUS CONTACTER DES L'OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE OU D'AMENAGER.

**CAS SPECIFIQUES :**

SELON LE VOLUME DE REJET DU PRÉSENT PROJET, UN REDIMENSIONNEMENT DE LA CONDUITE ASSAINISSEMENT DEVRA ETRE PRÉVU.

Vu pour être annexé  
à l'arrêté municipal  
en date du

06 NOV. 2025

Le Maire,

ce Page 2/2

Michel LAP



Béatrice MARTHOS  
Directrice Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Béatrice MARTHOS".



SPL Eau des Collines

*Carte du réseau d'assainissement collectif - AB 228*

## Légende :

• 1

EU REGARD

EU\_Troncon

Gravitaire EU\_Zonage Zonage document

Zone desservie

100

AB103

AB104

AV382 AV381

AV370

AV364

10

AV373

卷之三

卷之三

AVS

96

卷之三

Carte du réseau d'assainissement collectif - AB 228

**Légende :**

- EU\_Regard
- EU\_Troncon
- EU\_Zonage
- Zone desservie

**MAIRIE DE LA DESTROUSSE**

**REÇU**

**22 OCT. 2025**

**vu pour être annexé à l'arrêté municipal en date du 06 NOV. 2025**

**Le Maire**

**COMMUNE DE LA DESTROUSSE**

**13112**

0 10 20 m



27 OCT. 2025

REÇU



ENEDIS - Accueil Urbanisme

Commune de LA DESTROUSSE - Service urbanisme  
Hôtel de ville  
13112 LA DESTROUSSECourriel : pads-urbanisme@enedis.fr  
Interlocuteur : FINOT GeraldineObjet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme  
*Il est très important de nous communiquer le numéro de cette DP au moment du dépôt du/des futur(s) permis de construire.*

Aix en Provence, le 27/10/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme DP01303125A0053 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 450, VC DE SEQUI  
13112 LA DESTROUSSE  
Référence cadastrale : Section AB , Parcelle n° 228  
Nom du demandeur : ZAYER AMINE

Compte tenu des informations reçues concernant ce projet extension d'une maison existante sans création de nouveau logement et sans précision particulière de votre part, nous avons considéré que ce projet n'a pas d'impact sur l'alimentation électrique. Par conséquent, aucune intervention n'est nécessaire sur le réseau public de distribution d'électricité.

Cette réponse reste valable sur la base des hypothèses précédentes pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Responsable Service Urbanisme CU/AU  
DRI Provence Alpes du Sud –  
Agence Raccordement Marché d'affaires  
446 rue André Ampère 13290 AIX En Provence

Vu pour être annexé  
à l'arrêté municipal  
en date du

06 NOV. 2025

Le Maire,

Michel LAN



celui



ENEDIS - Accueil Urbanisme  
445 Rue André Ampère  
13290 Aix en Provence

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
Enedis – 4 Place de la Pyramide  
TSA 25001  
92030 PARIS LA DEFENSE cedex  
Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.